

PRESQU'ÎLE D'ARVERT

Communes de :

- La Tremblade
- Les Mathes
- Saint-Augustin-sur-Mer
- Saint-Palais-sur-Mer

direction
départementale
de l'Équipement
Charente Maritime



service
Sécurité et
Gestion des
Risques

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

- Érosion littorale et submersion marine
- Feux de forêts

RÉVISION PARTIELLE SUR LA COMMUNE DE LA TREMBLADE

NOTE SYNTHÉTIQUE

PPRN approuvé par arrêté préfectoral du	15 octobre 2003
Révision partielle du PPRN prescrite par arrêté préfectoral du	7 juin 2006
Arrêté préfectoral d'enquête publique du	23 novembre 2006
Enquête publique ouverte	du 20 décembre 2006 au 23 janvier 2007
Révision partielle du PPRN approuvée par arrêté préfectoral du	22 juin 2007

SOMMAIRE

I - INTRODUCTION	2
II - PROCÉDURE DE RÉVISION DU PPRN DE LA PRESQU'ÎLE D'ARVERT	4
II-1 Généralités.....	4
II-2 Prescription de la révision partielle du PPRN de la presqu'île d'Arvert.....	4
II-3 Raisons de la révision partielle du PPRN de la presqu'île d'Arvert sur la commune de La Tremblade	7
II-3-1 Qualification de l'aléa feu de forêt.....	7
II-3-2 Appréciation des enjeux.....	8
II-3-3 Zonage et principes réglementaires.....	9
II-3-4 Règlement	9
III- CORRECTION DU SECTEUR DE L'ALLÉE DES ÉCUREUILS	10
IV – PRISE EN COMPTE DES JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL ADMISTRATIF DE POITIERS	12
V - CONCLUSION	13
VI - ANNEXES.....	13

I - INTRODUCTION

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la presqu'île d'Arvert a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2003 :

- il concerne le territoire de quatre communes du nord de la presqu'île d'Arvert :
 - La Tremblade,
 - Les Mathes,
 - Saint-Augustin-sur-Mer,
 - Saint-Palais-sur-Mer,
- il porte sur les risques naturels :
 - feux de forêt,
 - littoraux : érosion littorale et submersion marine.

Sur la commune de La Tremblade, la zone d'étude relative à la submersion marine a été arrêtée à la plage du Mus du Loup (embouchure de la Seudre).

- 1) Par courrier en date du 20 février 2006, le maire de la commune de La Tremblade demande que le PPRN soit révisé en ce qui concerne une partie du territoire de sa commune, à savoir le secteur « Les Bengalis », suite à la mise en place de mesures compensatoires susceptibles de modifier l'aléa feu de forêt (cf. figure 1).

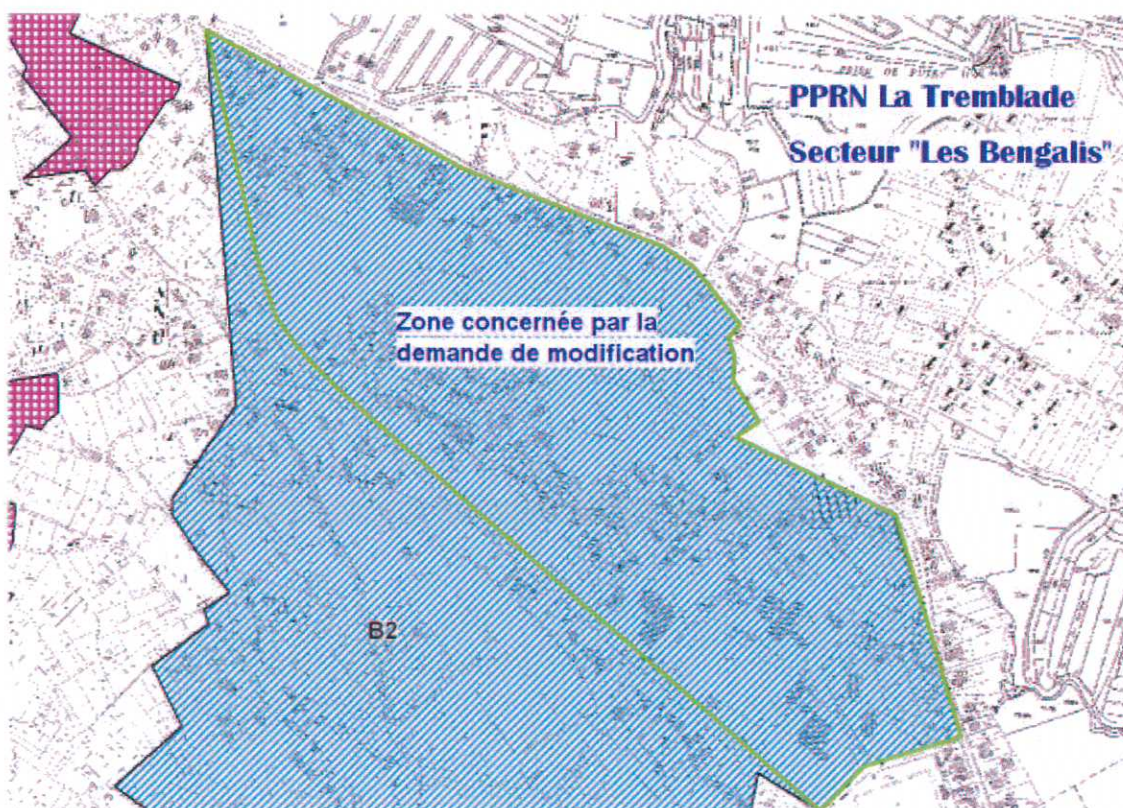


Figure 1 – Secteur des Bengalis

- 2) *Comme suite à un recours contentieux formulé auprès du tribunal administratif de Poitiers* contre le PPRN approuvé, une erreur matérielle a été constatée sur « le fonds de plan cadastral dans la mesure où il comportait une bande de terrain d'une dizaine de mètres ne correspondant à aucune réalité » en ce qui concerne le secteur de l'allée des Écureuils, à l'est de Ronce-les-Bains sur la commune de La Tremblade (cf. figure 2).

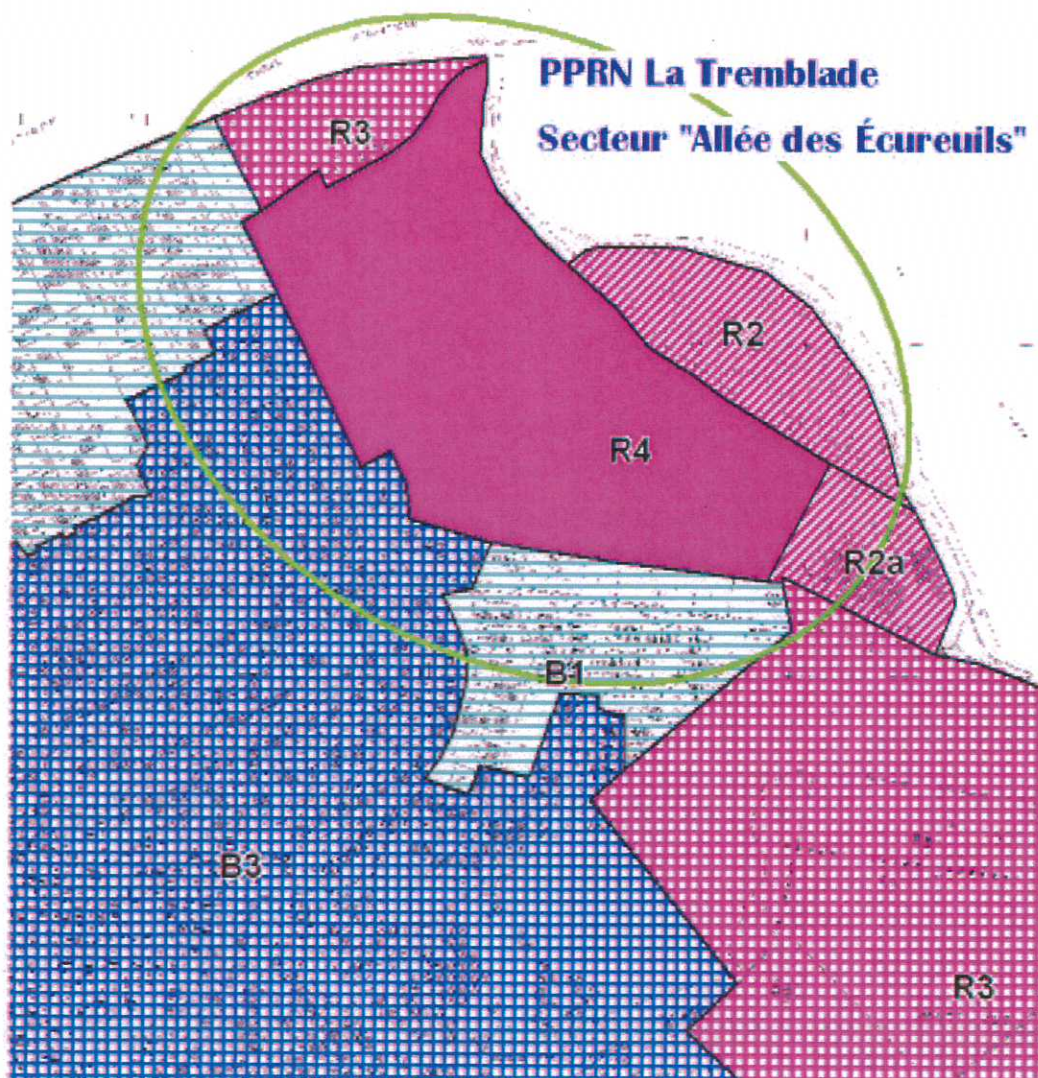


Figure 2 – Secteur de l'allée des Écureuils tel qu'il est affiché sur l'assemblage cadastral support du PPRN approuvé le 15 octobre 2003

Cette erreur matérielle a été sanctionnée par une annulation partielle du PPRN sur ce secteur. Elle a été corrigée par la société qui avait été chargée, dans le cadre de l'élaboration du PPRN de la presqu'île d'Arvert, de l'assemblage et de la numérisation des planches cadastrales acquises directement, par le service instructeur, auprès des services du cadastre.

En conséquence, la correction de cette erreur matérielle sur l'assemblage cadastral, support de la cartographie approuvée, sur ce secteur particulier, s'avère nécessaire.

II - PROCÉDURE DE RÉVISION DU PPRN DE LA PRESQU'ÎLE D'ARVERT

II-1 Généralités

Une révision du PPRN de la presqu'île d'Arvert a été engagée dans les conditions prévues par l'article 8 du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005, à savoir selon la même procédure que celle suivie pour son élaboration, après que le préfet ait prescrit, par arrêté, sa mise à l'étude ; cet arrêté définissant également les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet.

La modification proposée ne porte que sur le territoire de la commune de La Tremblade : il s'agit donc d'une **révision partielle**. Par suite, les consultations et l'enquête publique ne sont effectuées que sur la commune de La Tremblade.

Les documents soumis à consultation ou enquête publique comprennent :

- une note synthétique présentant l'objet des modifications envisagées ;
- un exemplaire du projet de PPRN tel qu'il serait après révision avec l'indication, dans la carte réglementaire et le règlement, des dispositions faisant l'objet d'une modification et le rappel, le cas échéant, de la disposition précédemment en vigueur.

II-2 Prescription de la révision partielle du PPRN de la presqu'île d'Arvert

Le préfet de la Charente-Maritime a prescrit, par arrêté du 7 juin 2006, la révision partielle du plan de prévention des risques naturels – feux de forêt, érosion littorale et submersion marine – de La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin-sur-Mer et Saint-Palais-sur-Mer, approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2003, en ce qui concerne le risque de feux de forêt sur le territoire de la commune de La Tremblade : il a fixé le périmètre mis à l'étude à celui du secteur des Bengalis selon la délimitation indiquée sur la figure 3.

Le directeur départemental de l'Équipement de la Charente-Maritime est chargé d'instruire le projet de révision du plan de prévention des risques et d'assurer les consultations nécessaires. Le projet de révision partielle du plan de prévention des risques est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de La Tremblade et à l'avis de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Royan atlantique.

Compte-tenu de la nature des mesures compensatoires mises en place par la commune de La Tremblade, uniquement relatives aux incendies de forêt, le projet de révision partielle du plan de prévention des risques est soumis à l'avis des organes délibérants du conseil général de la Charente-Maritime et du conseil régional du Poitou-Charentes, ainsi qu'à l'avis du service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime. Il est également soumis à l'avis de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime et à celui du centre régional de la propriété forestière de Poitou-Charentes.

La concertation à assurer auprès de la population consiste en l'élaboration d'une lettre d'information locale, dont la diffusion est effectuée par les services de la mairie de La Tremblade.

Le projet de révision partielle du plan de prévention des risques est soumis, par le préfet, à une enquête publique sur la commune de La Tremblade dans les formes prévues par les

articles 6 à 21 du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour application de la loi n° 83-630 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, sous réserves des dispositions suivantes :

- les avis recueillis dans le cadre des deux alinéas précédents sont consignés ou annexés au registre d'enquête dans les conditions prévues par l'article 15 du décret du 23 avril 1985 précité,
- le maire de la commune de La Tremblade est entendu par le commissaire enquêteur, une fois l'avis du conseil municipal consigné ou annexé au registre d'enquête.

À l'issue de ces consultations, le plan partiellement révisé, éventuellement modifié, est approuvé par le préfet.

L'approbation de ce nouveau plan emporte abrogation des dispositions correspondantes de l'ancien plan.

Commune de LA TREMBLADE
Secteur des "Bengalis"

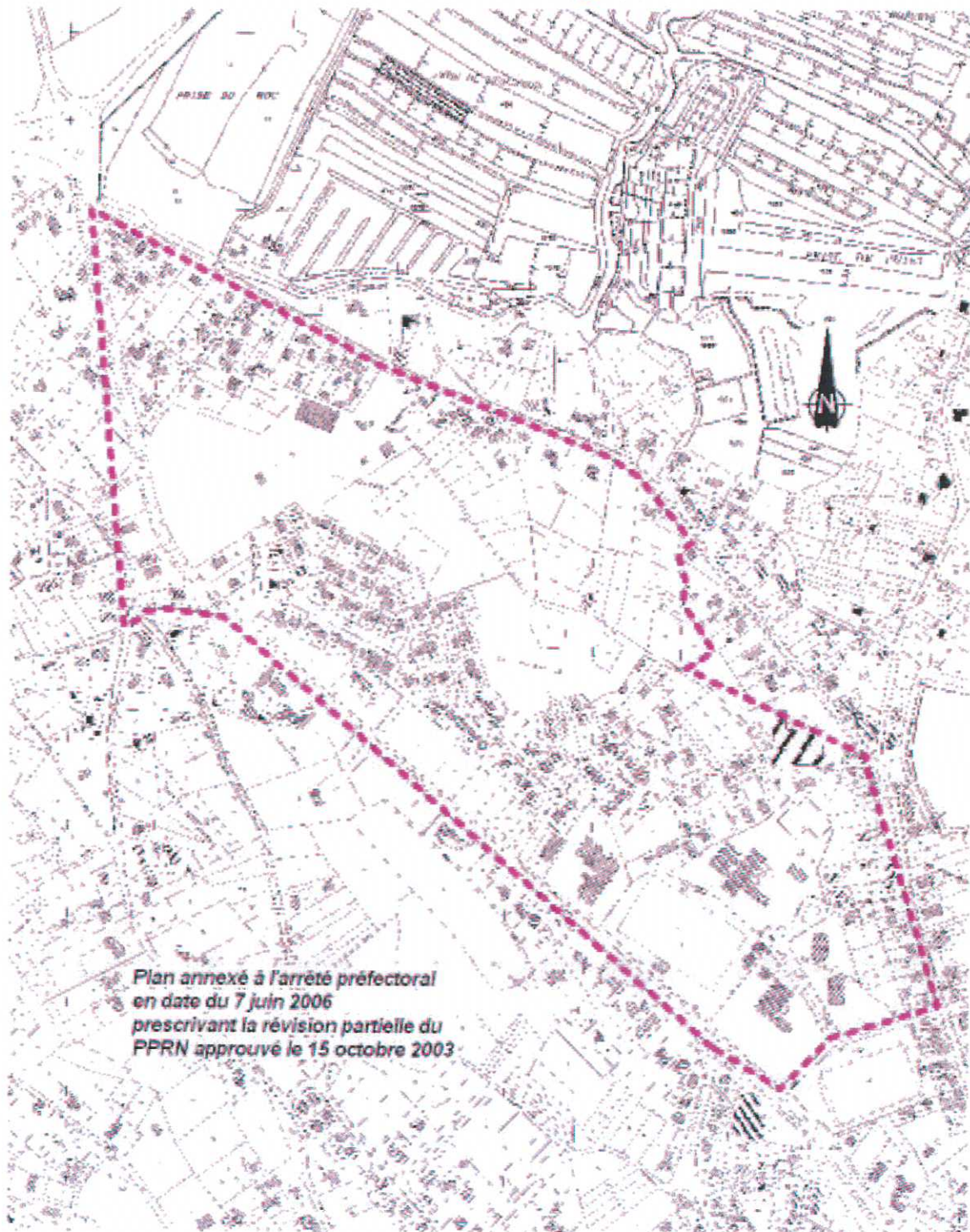


Figure 3 – Secteur objet de la révision

II-3 Raisons de la révision partielle du PPRN de la presqu'île d'Arvert sur la commune de La Tremblade

Dans le PPRN approuvé le 15 octobre 2003, le secteur des Bengalis sur le territoire de la commune de La Tremblade se situe en zone bleue B2 : zone urbanisée soumise à l'aléa feu de forêt faible.

II-3-1 Qualification de l'aléa feu de forêt

Par courrier en date du 20 février 2006, M. le maire de la commune de La Tremblade a indiqué que des mesures compensatoires susceptibles de modifier le niveau du risque feu de forêt, sur ce secteur particulier, étaient soit réalisées, soit projetées (cf. figure 4), à savoir :

- du débroussaillage permettant de diminuer le risque,
- l'implantation de poteaux d'incendie en nombre suffisant permettant la lutte contre les incendies,
- l'amélioration de la desserte routière de ce secteur par la suppression, notamment, des voies sans issue, permettant ainsi la circulation des véhicules de secours et l'évacuation de la population.

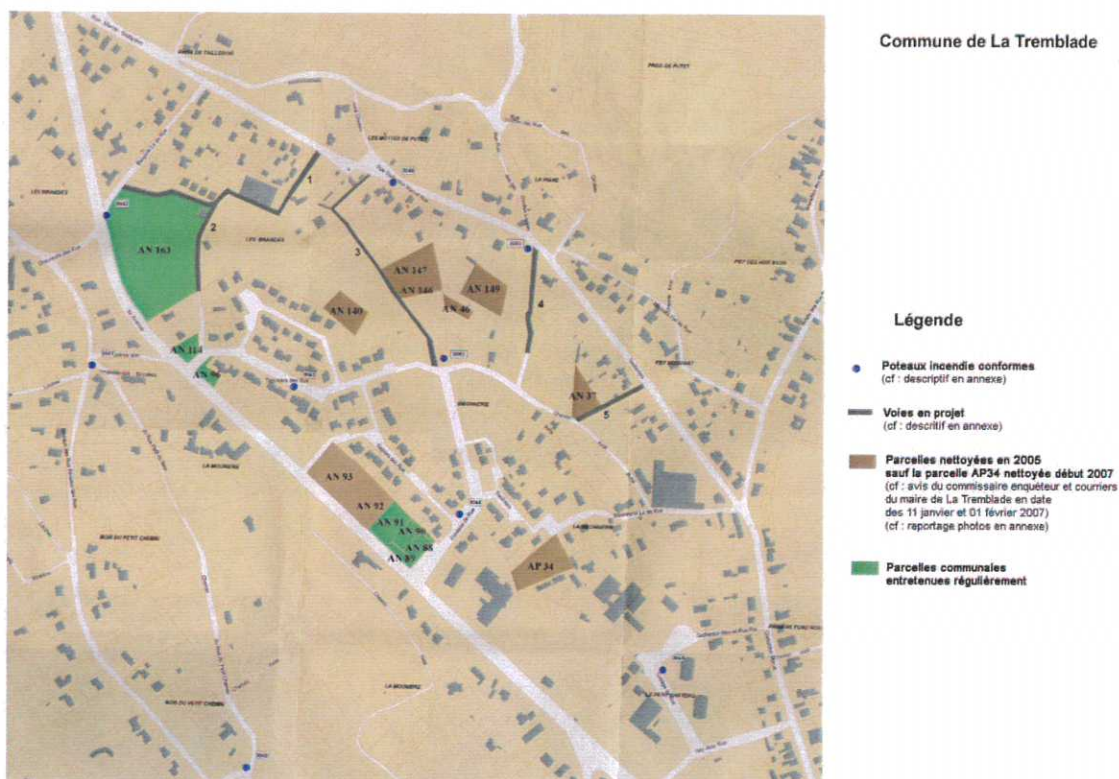


Figure 4 – Mesures compensatoires

- *Le débroussaillage*

Un ensemble de dispositions a été pris afin que l'entretien des parcelles, publiques ou privées, non bâties soit assuré :

- la commune de La Tremblade entretient régulièrement ses espaces verts et espaces dédiés aux équipements sportifs,
- M. le maire de la commune de La Tremblade a adressé, les 12 et 17 janvier 2005, des lettres recommandées avec accusés de réception aux propriétaires

privés, avec mise en demeure de nettoyer leurs terrains sous peine que la commune fasse exécuter elle-même les travaux avec recouvrement des frais : l'ensemble des propriétaires concernés a répondu favorablement et a procédé au débroussaillage nécessaire, comme mentionné dans le rapport, comportant des photographies, que l'agent de police municipale de La Tremblade a établi le 6 juin 2005. Toutefois, lors de cette opération de débroussaillage, la parcelle AP 34 a été oubliée : elle a été nettoyée au début de l'année 2007 comme indiqué par M. le maire de la commune de La Tremblade dans ses courriers en date des 11 janvier et 1^{er} février 2007,

M. le maire de La Tremblade s'est engagé, par attestation en date du 25 juillet 2005, à ce que ce système soit reconduit, chaque fois que l'état des terrains le justifiera.

- *Les poteaux d'incendie*

L'équipement existant de la zone concernée a été adapté et complété par l'implantation de deux nouveaux poteaux d'incendie. L'ensemble des poteaux respecte les caractéristiques imposées par le PPRN approuvé le 15 octobre 2003, à savoir : un débit de 60 m³ / h et une pression dynamique de 1 bar.

- *La desserte routière*

La desserte routière de la zone concernée est complétée par quatre nouvelles voiries, supprimant les voies sans issue et permettant, ainsi la circulation des véhicules de secours et l'évacuation de la population à l'intérieur de la zone.

M. le maire de La Tremblade a indiqué :

- par courrier en date du 8 janvier 2007 que la rue des Huîtres, numérotée 4, était réalisée,
- par courrier en date du 7 mai 2007, que la voie numérotée 3 était terminée, et que les voies numérotées 1 et 2 étaient achevées et praticables par les véhicules de lutte contre l'incendie.

L'ensemble de ces mesures compensatoires a été jugé comme étant :

- satisfaisant par les services techniques compétents, à savoir la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) et le service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- pérenne au regard des documents produits par la commune de La Tremblade à l'appui de sa demande, à savoir : engagements écrits en ce qui concerne le débroussaillage, fiches techniques des poteaux d'incendie et des nouvelles voiries,

pour conduire à une diminution du niveau de l'aléa feu de forêt : le niveau de l'aléa peut donc être qualifié de « très faible » au lieu de « faible ».

Pour plus de précisions concernant l'ensemble de ces mesures compensatoires, se reporter au dossier joint à la présente note synthétique.

II-3-2 Appréciation des enjeux

Le secteur des Bengalis est une zone urbanisée : cf. le 1^{er} alinéa du présent chapitre II-3.

II-3-3 Zonage et principes réglementaires

Le zonage réglementaire résulte de la confrontation entre les aléas et l'appréciation des enjeux.

Le croisement entre l'aléa feu de forêt (très faible) et l'enjeu (secteur urbanisé) conduit à un classement du secteur des Bengalis en zone bleue B3 (zone urbanisée soumise à l'aléa feu de forêt très faible) où la constructibilité est la règle générale, à l'exception de certaines installations classées.

Toutefois, compte tenu du fait que le niveau « très faible » de l'aléa feu de forêt est lié au débroussaillage et au maintien en l'état débroussaillé de certains terrains, ce secteur fera l'objet d'une sous-zone 1B3 (cf. figure 5).

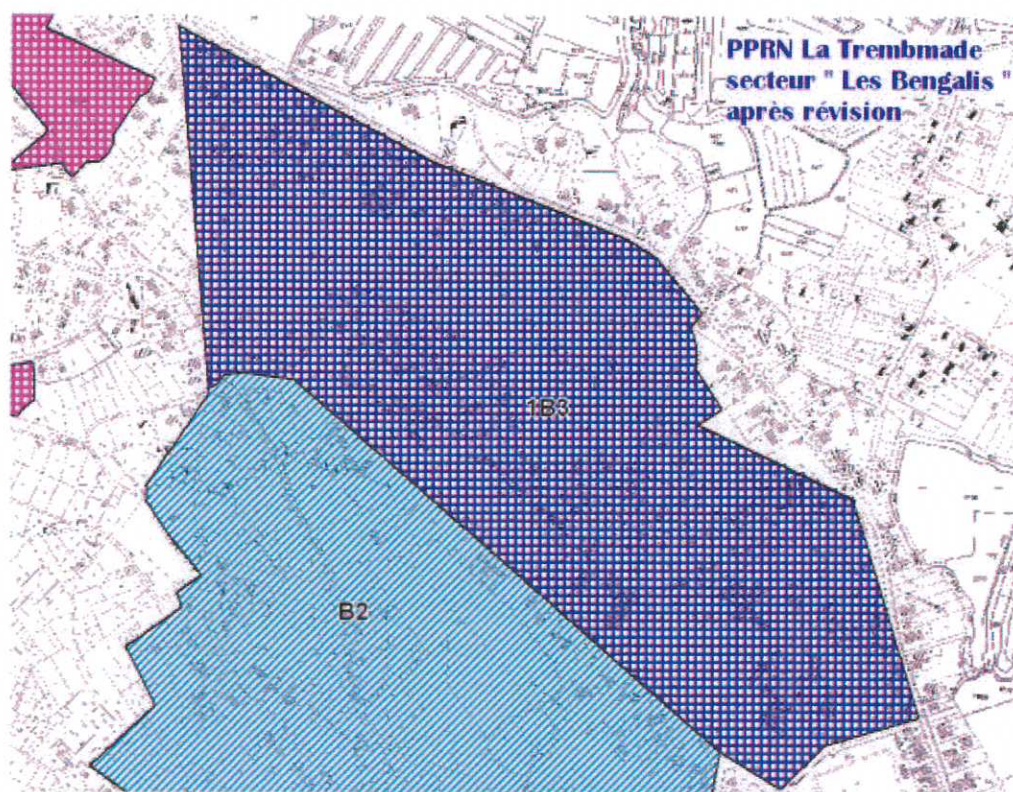


Figure 5 – Secteur des Bengalis après révision du PPRN

II-3-4 Règlement

Les dispositions applicables au secteur des Bengalis révisé sont celles relatives à la zone bleue B3 mentionnées dans le chapitre 7 – Dispositions applicables à la zone bleue B3 du règlement annexé au PPRN approuvé le 15 octobre 2003, auxquelles s'ajoutent le débroussaillage et le maintien en l'état débroussaillé des parcelles, publiques ou privées, non bâties, à savoir : les parcelles cadastrées section AN n° 37, 46, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 96, 114, 140, 146, 147, 149 et 163 et section AP n° 34 (cf. figure 6) en application de l'article L.322-3-e du Code forestier.

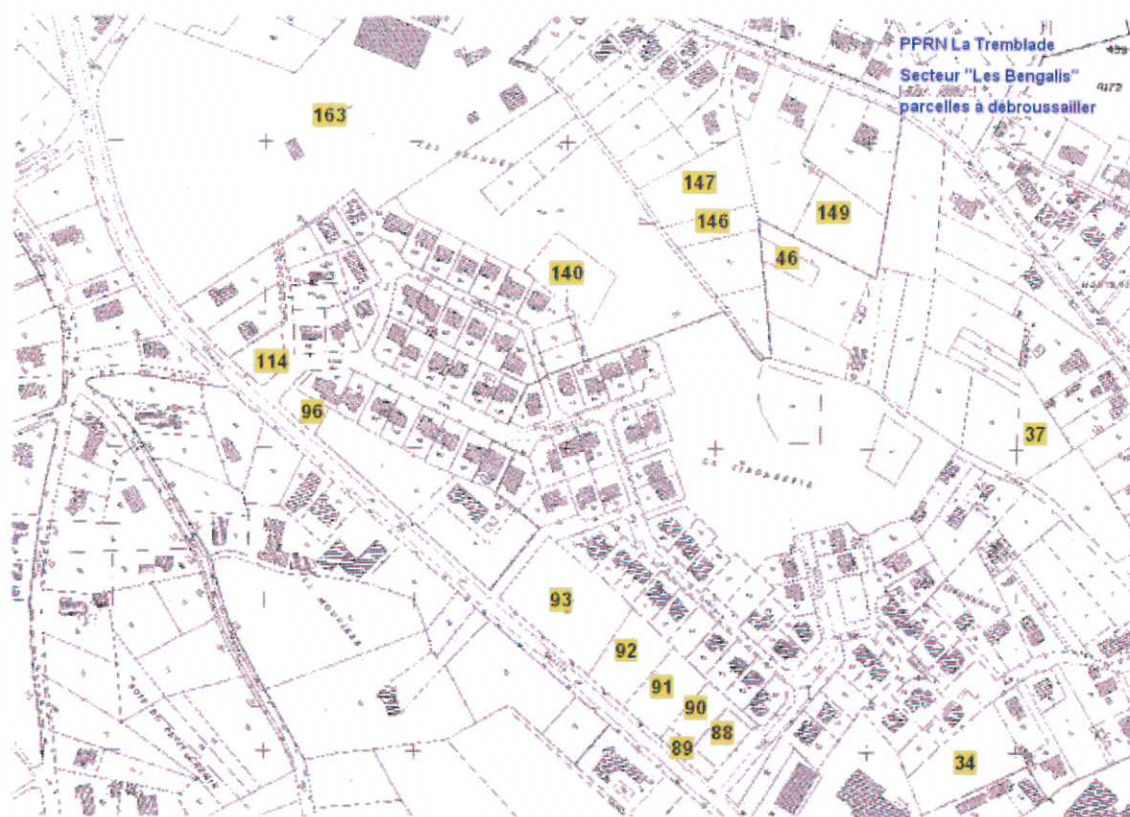


Figure 6 – parcelles à débroussailler

III- CORRECTION DU SECTEUR DE L'ALLÉE DES ÉCUREUILS

Comme indiqué précédemment (page 3), l'erreur matérielle constatée dans le secteur de l'allée des Écureuils, sur l'assemblage cadastral, support de la carte réglementaire « commune de La Tremblade – carte 2 » approuvée le 15 octobre 2003, est corrigée à l'occasion de la présente révision partielle du PPRN de la presqu'île d'Arvert.

En conséquence, la carte réglementaire « révision partielle – commune de La Tremblade – carte 2 » aura pour support l'assemblage cadastral corrigé (cf. figure 7).

L'affichage du zonage réglementaire de ce secteur, tel qu'il a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2003, réalisé sur ce support corrigé est identique à celui fait sur le support « photographie aérienne » (cf. figure 8).

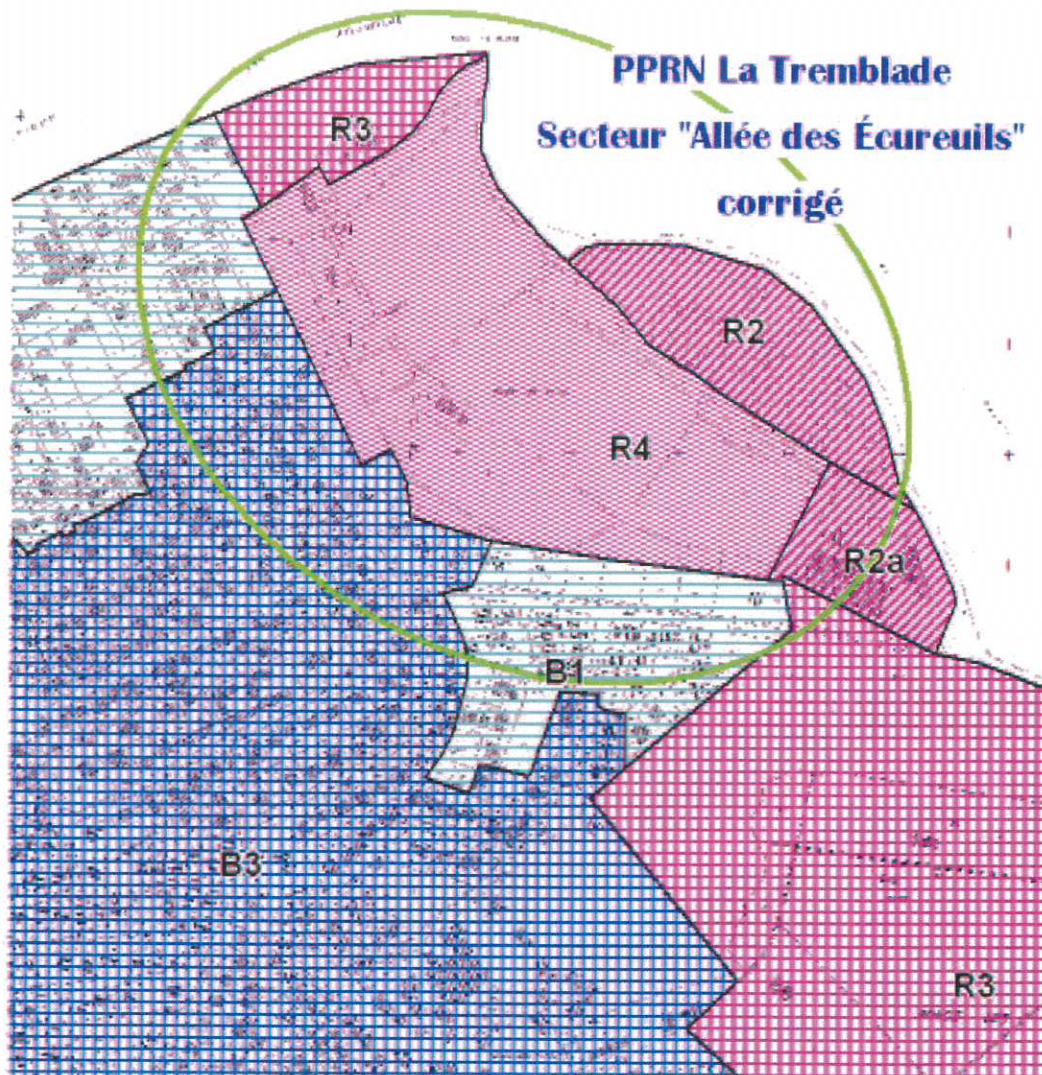


Figure 7 – Zonage réglementaire du secteur de l’allée des Écureuils affiché sur l’assemblage cadastral corrigé

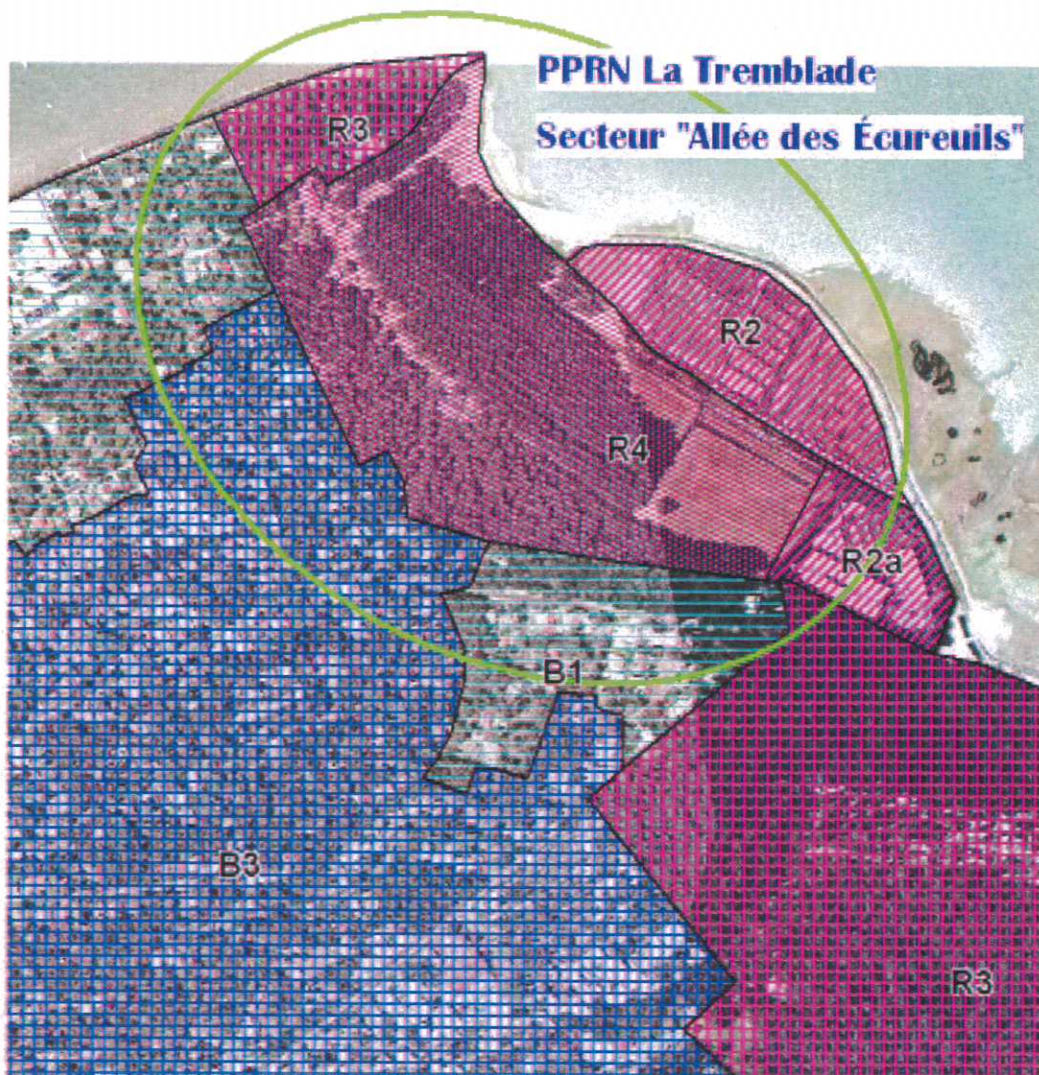


Figure 8 : Zonage réglementaire du secteur de l'allée des Écureuils affiché sur la photographie aérienne

IV – PRISE EN COMPTE DES JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

Le PPRN de la presqu'île d'Arvert a fait l'objet de quinze jugements rendus par le tribunal administratif de Poitiers :

- sept annulant partiellement ce PPRN,
- huit rejetant les requêtes,

sept de ces divers jugements sont pendants devant la cour administrative de Bordeaux, huit sont donc définitifs.

La carte réglementaire « révision partielle – commune de La Tremblade – carte 2 » mentionne les secteurs ayant fait l'objet d'une annulation partielle ; le secteur de l'allée des Écureuils ne comporte pas cet affichage, dans la mesure où l'erreur matérielle sanctionnée est corrigée.

V - CONCLUSION

En conclusion :

- **la carte réglementaire** « révision partielle – commune de La Tremblade – carte 2 » :
 - affecte un zonage 1B3 au secteur des Bengalis,
 - a pour support l'assemblage cadastral corrigé, permettant ainsi l'affichage correct du zonage réglementaire de l'allée des Écureuils,
 - affiche les secteurs pour lesquels le tribunal administratif de Poitiers a rendu des jugements annulant partiellement le PPRN.

- **Le règlement** annexé au PPRN de la presqu'île d'Arvert approuvé le 15 octobre 2003 est complété, dans son chapitre 7 « Dispositions applicables à la zone bleue B3 », page 20, par l'ajout d'une sous-zone particulière 1B3. Toutes les autres dispositions contenues dans le document demeurent inchangées.

VI - ANNEXES

Consulter le dossier annexe joint à la présente note synthétique.

